



A 20h00, M. Christian Clément, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg (n° 36 du 4 septembre 2020), par l'envoi d'un tout-ménage à la population, sur le site internet et par affichage au pilier public.

L'assemblée est fréquentée par **29 membres**, dénombrés par M. Alain Riedo (Cormagens), nommé scrutateur.

Excusés : Mme Gwenaëlle Ecoffey (Conseillère communale), M. Claude Brohy (Lossy), M. Xavier Hemmer (La Corbaz), M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz)

Auditeurs libres : 2

L'ordre du jour se présente comme suit :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2019
2. Comptes 2019
 - 2.1. Fonctionnement et investissements
 - 2.2. Rapport de la commission financière
 - 2.3. Approbation
3. Approbation de la révision des statuts de l'AESC
4. Approbation des modifications du règlement scolaire
5. Divers

En préambule, M. le Syndic informe qu'en raison de la situation liée au COVID-19 et de la date tardive de cette assemblée communale, il a été décidé de convoquer la population par le biais d'un tout-ménage et de ne pas imprimer le traditionnel bulletin communal.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2019

Ce procès-verbal n'est pas lu. Il a été publié sur le site internet de la commune et mis à disposition au secrétariat communal.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17 décembre 2019 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

2. Comptes 2019

M. le Syndic informe l'assemblée que les comptes ont été publiés sur le site internet de la commune et que tous les documents en lien avec cette assemblée étaient également à disposition auprès du bureau communal.

2.1. Fonctionnement et investissements

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, conseiller communal responsable des finances, qui explique au moyen d'une projection, les différents postes du compte de fonctionnement. Il informe l'assemblée que le compte de fonctionnement 2019 laisse apparaître un excédent de revenus de CHF 483'948.14 alors que le budget prévoyait un excédent de revenus de CH 82'683.00. Cet excédent de revenus s'explique principalement par :

1. Une augmentation des recettes de CHF 317'499.25 au niveau des impôts sur le revenu des personnes physiques.
2. Une augmentation des recettes de CHF 64'357.10 au niveau des impôts sur les prestations en capital.
3. Une augmentation des recettes de CHF 70'910.80 au niveau des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Ce résultat a permis de faire une provision de CHF 145'000.- dans le cadre du projet de modification de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg.

Divers investissements ou participations votés par des Assemblées communales précédentes ont été activés au bilan en fonction des factures payées et de l'avancement des travaux.

Le total des charges d'investissements se monte à CHF 294'135.70 et celui des produits à CHF 295'133.40, soit un excédent de charges d'investissements de CHF 997.70.

Diverses informations sont encore apportées sur les engagements hors bilan, soit 1/association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français 2/ Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines 3/ Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux 4/ Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz).

M. le Syndic remercie M. Mauron pour sa présentation et cède la parole à l'assemblée.

M. Claude Zingg (Lossy) constate qu'un crédit d'étude a été approuvé lors d'une ancienne assemblée communale pour la réalisation d'une zone 30 à Lossy, à la route communale du Moulin, à proximité de l'école. Il demande si la prochaine étape consiste à soumettre à l'assemblée l'investissement relatif à la réalisation des travaux.

M. Mauron lui répond que si le bureau d'ingénieurs qui a été mandaté pour ce travail est prêt avec le dossier, alors l'investissement pourra être soumis à l'approbation de l'assemblée communale du mois de décembre 2020.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée au Président de la commission financière, M. Jean-Bernard Bapst.

2.2. Rapport de la commission financière

M. Jean-Bernard Bapst, Président de la commission financière, procède à la lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements 2019 tels que présentés et d'en donner décharge à la caissière. Le rapport de l'organe de contrôle n'est pas lu étant donné qu'il a été publié sur le site internet de la commune et qu'il était également à disposition auprès du secrétariat communal.

Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2019 sont soumis au vote de l'assemblée, **qui les adopte** (pour rappel, les membres du Conseil communal et la caissière n'ont pas droit de vote).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

3. Approbation de la révision des statuts de l'AESC

Il est précisé que les statuts ne seront pas lus. Ils étaient à disposition sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

La parole est donnée à M. Denis Schwab, conseiller communal responsable des eaux, qui explique que les statuts de l'AESC n'ont plus fait l'objet de mise à jour depuis le 21 décembre 2007.

La législation ayant passablement évolué entre-temps, il paraît nécessaire de procéder à une adaptation des statuts actuels, dont les principales modifications portent sur la mise en application du règlement d'application sur la loi sur les eaux LCEaux du 01.01.2013, la mise en application des dispositions MCH 2, les statuts-types pour les Associations de Communes mis à jour le 23.01.2020, le mode de financement des ouvrages et les fusions de Communes.

Les buts de l'Association sont étendus à la gestion des eaux et la coordination des tâches à l'échelle du bassin versant de la Sonnaz et de la Crausaz. Elle comprend l'ensemble de la gestion des eaux et non plus, comme les anciens statuts le mentionnaient, à l'épuration exclusivement.

A l'avenir, les délégués pourront disposer de toutes les voix de la commune en cas de votation. Une commission financière devra être créée et devra être composée d'au moins 3 membres. Elle exercera les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

Par ailleurs, c'est l'Association qui contractera les emprunts. Les Communes assurant la couverture des charges de résultat. L'Association pourra contracter les emprunts de la manière suivante :

a) jusqu'à concurrence de 50'000'000 de francs au titre de crédit de construction ;

b) jusqu'à concurrence de 1'000'000 de francs au titre de compte de trésorerie.

Ces statuts ont d'ores et déjà été préavisés favorablement par le Service de l'environnement et le Service des communes et également approuvés par l'assemblée des délégués de l'AESC.

M. le Syndic remercie M. Schwab pour sa présentation et cède la parole à l'assemblée.

M. Michael Pillonel (Lossy) demande si les coûts pour l'agrandissement de la Step sont déjà connus.

M. Schwab répond qu'il devrait avoisiner les 35 millions, mais que pour l'heure, il ne s'agit que de la phase étude et qu'on ne parle que d'une estimation.

M. Jacques Zuccone (Formangueires) aimerait savoir si en raison de cet investissement, la commune devra supporter des charges supplémentaires annuelles.

M. Schwab répond qu'il est difficile d'estimer maintenant les répercussions financières. La clé de répartition actuelle ne changera pas avec les nouveaux statuts. Toutefois, les coûts à répartir entre les communes seront connues une fois que l'investissement aura clairement été chiffré.

M. Jacques Zuccone (Formangueries) demande ce qui change exactement au niveau des votes pour la commune.

M. Schwab lui répond que jusqu'à ce jour, la commune était représentée par plusieurs délégués lors des assemblées, qui devaient obligatoirement être présents. Les nouveaux statuts permettront désormais qu'un seul délégué représente toutes les voix de la commune.

M. Yvan Stritt (Formangueries) souhaiterait savoir si la clé de répartition relative à cet agrandissement sera mise en consultation auprès de la population, avant la réalisation des travaux.

M. Schwab lui répond qu'aujourd'hui, on vote uniquement les statuts qui ont pour but de gérer le fonctionnement de l'Association. Une fois que le projet d'étude relatif à la rénovation de la Step aura été élaboré et que l'investissement sera réellement chiffré, alors il sera soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée communale. Les citoyens pourront, à ce moment-là, poser toutes les questions en lien avec les travaux qui seront réalisés et auront davantage d'informations sur les charges financières à répartir annuellement entre les communes membres.

M. Jacques Zuccone (Formangueries) demande ce qui se passera si les citoyens refusent ces statuts et l'investissement qui sera soumis à une prochaine assemblée.

M. le Syndic lui répond que la commune fait partie de cette association et qu'il ne voit pas bien comment la population pourrait refuser d'adhérer aux propositions de cette dernière. Pour l'évacuation des eaux usées, notre commune est liée à la Step de Pensier, elle n'a pas d'autres alternatives. Les statuts sont rédigés pour imposer des règles aussi à l'Association, de manière à éviter tout abus. Toutes les améliorations qui seront apportées à la Step profiteront à notre commune. Ces statuts ont déjà été soumis et acceptés par d'autres communes membres.

Mme Florence Châtelain Zuccone (Formangueries) demande quelle est la signification exacte de l'AESC.

M. Schwab répond qu'il s'agit de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz, qui compte 10 communes membres.

Aucune autre question n'étant formulée, la révision des statuts de l'AESC est soumise au vote de l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

4. Approbation des modifications du règlement scolaire

Il est précisé que le règlement scolaire ne sera pas lu. Il était à disposition sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

M. le Syndic explique que suite à la nouvelle ordonnance du 24 septembre 2019 fixant les montants maximaux facturables aux parents dans le cadre de la scolarité obligatoire, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement scolaire. Ce dernier a déjà été soumis à la DICS pour examen préalable et a fait l'objet d'un préavis favorable de la part de la Direction.

L'adaptation principale porte sur l'art. 6 al 2, qui mentionne que lorsqu'un élève du cercle scolaire est autorisé à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents, qui correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à CHF 3'000.- par élève et par année scolaire. Si l'école fréquentée est l'Ecole Libre Publique de Fribourg (FOSF), le montant facturable aux parents est d'au maximum CHF 5'000.- par élève et par année scolaire.

M. Buser Patrick (Cormagens) tient à relever que les parents qui font le choix de placer leurs enfants dans un autre cercle scolaire paient également des impôts à la commune et qu'il trouverait correcte que la commune participe davantage aux coûts pour les frais d'écolage.

M. le Syndic lui répond que le règlement scolaire fixe le montant maximum à récupérer auprès des parents et que la commune ne peut pas aller au-delà de cette somme.

M. Yvan Stritt (Formangueires) dit que la commune pourrait soutenir le bilinguisme en faisant un geste.

M. Patrick Buser (Cormagens) dit qu'il a personnellement fait le choix de s'établir sur une commune romande, mais qu'il trouve effectivement que les parents qui placent leurs enfants dans un autre cercle scolaire ne sont pas assez soutenus par la commune et qu'un geste serait appréciable.

M. le Syndic prend note de ces remarques. Il tient à rappeler que le cercle scolaire de la Sonnaz a été obligé de fusionner avec le cercle scolaire de Granges-Paccot en raison d'un manque d'effectifs. Depuis plusieurs années, le Conseil communal a fait le choix de ne pas soutenir ces changements de cercles scolaires d'un point de vue financier, étant donné que le départ de ces enfants avait une incidence toute particulière sur les ouvertures ou fermetures de classes.

Aucune autre question n'étant formulée, les modifications apportées au règlement scolaire sont soumises à l'assemblée, **qui l'adopte.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	5	6

5. Divers

Transports scolaires et réseau routier

M. Patrick Buser (Cormagens) se réfère à l'art. 3 du règlement scolaire qui dit que les enfants qui se rendent à l'école à pied doivent disposer d'un chemin balisé. Dans le cas des enfants domiciliés à Cormagens, on constate que le chemin n'est pas du tout sécurisé.

M. le Syndic lui répond qu'il y a dans le règlement scolaire, un autre article qui stipule clairement que si le trajet pour les enfants est trop dangereux jusqu'à l'école, la commune se doit de mettre en place un transport scolaire. Dans le cadre des enfants de Cormagens, il est bien évident que peu importe l'âge des élèves, ils bénéficieront toujours du bus scolaire.

M. Alain Riedo (Cormagens) dit que le problème est le même pour les enfants de Cormagens qui se rendent à l'école secondaire à Fribourg. Le trajet est aussi dangereux.

M. le Syndic dit que cette situation n'a rien à voir avec le règlement scolaire qui s'applique aux enfants de l'école infantine et primaire seulement. Dans ce cas précis, il s'agit d'un problème lié au réseau routier. Le Conseil communal a bien conscience que la route communale de Pensier n'est pas idéale du point de vue sécurité, mais tout aménagement nécessite encore une fois des investissements très conséquents.

Mme Pascal Zbinden Zingg (Lossy) dit qu'un chemin piétonnier, le long du ruisseau depuis Cormagens jusqu'à Lossy, résoudrait cette problématique.

M. le Syndic dit qu'il est possible d'envisager plusieurs possibilités, seulement les terrains concernés ne sont pas propriétés de la commune et il serait difficilement envisageable d'obtenir l'accord de tous les propriétaires concernés.

M. Jacques Zuccone (Formangueires) demande si la commune ne pourrait pas réellement prendre en main ce dossier et étudier un projet de sentier qui relierait les quatre communes et de prévoir un investissement sur plusieurs années.

M. le Syndic dit que dans l'immédiat, le Conseil communal a déjà beaucoup de projets à concrétiser suite à des demandes formulées lors de précédentes assemblées communales. Les citoyens auront tout loisir de revenir avec ce sujet lors de la prochaine législature.

M. Grandgirard précise aussi que la commune a déjà essayé de réaliser un sentier le long de Lossy. Suite à une discussion préalable avec les propriétaires concernés, ceux-ci n'étaient pas favorables à sa réalisation pour maintes raisons. La plupart d'entre eux ont eu des exigences que la commune ne pouvait tout bonnement pas réaliser. De ce fait, le projet a été abandonné. La commune ne voulait pas lancer une enquête publique, alors qu'elle savait déjà qu'elle allait susciter un bon nombre d'oppositions. Les coûts, pour la réalisation d'un trottoir, sont exorbitants. De plus, la plupart des gabarits des nos routes ne permettent pas ce genre de réalisation. La commune devrait obligatoirement engager des procédures d'expropriation pour tous les propriétaires qui ne souhaiteraient pas mettre leurs terrains à disposition.

M. Jacques Zuccone (Formangueires) dit que la commune a finalement réalisé en sentier jusqu'à Belfaux, alors qu'à l'époque, elle maintenait que ce n'était pas possible de faire ces aménagements.

M. Grandgirard lui répond que ces travaux ont été réalisés en toute illégalité avec la commune de Belfaux. Le canton n'a jamais été sollicité et si cela avait été le cas, le Service des ponts et chaussées auraient émis un préavis défavorable et exigé d'autres aménagements bien plus onéreux.

M. Claude Zingg (Lossy) dit que la commune de Misery-Courtion a entrepris des travaux de réfection sur la route qui mène sur les hauts de Lossy. De ce fait, il constate que la circulation a augmenté. Il demande si ce tronçon ne pourrait pas être destiné uniquement aux convois agricoles.

M. Grandgirard dit que la commune de Misery-Courtion a décidé d'entreprendre des travaux d'Améliorations Foncières, qui n'ont rien à voir avec notre commune. Il rappelle que la commune ne peut pas faire comme elle l'entend et que les négociations avec le service des ponts et chaussées sont toujours difficiles. Le Conseil communal avait souhaité mettre une interdiction de passage pour les poids-lourds, le long des routes communales de la Chapelle et du Hobel à La Corbaz, puisque ce sont des tronçons relativement dangereux, mais le canton a largement balayé notre requête.

Mme Pascale Zbinden Zingg (Lossy) dit qu'il faut fermer cette route et que ce n'est pas à la commune de Misery-Courtion de décider de ce qui doit être fait. Il y a beaucoup de promeneurs sur cette route. Le passage de ces véhicules est un danger pour les piétons et cyclistes, il faut faire quelque chose.

M. Grandgirard dit qu'il sera impossible pour la commune de mettre une interdiction sur son territoire et que la commune de Misery-Courtion autorise de son côté le passage.

M. le Syndic dit qu'une fois que les travaux seront terminés, la commune procédera à un comptage, pour voir le nombre de véhicules qui passent réellement sur ce tronçon.

M. Patrick Buser (Cormagens) trouve quelque peu regrettable que la commune ne mette pas de priorité sur tous ces tronçons qui posent des problèmes d'un point de vue sécurité. Si un accident devait se produire, elle changerait rapidement son fusil d'épaule. Il n'y a qu'à se remémorer le cas survenu sur la commune de Granges-Paccot, où un petit garçon a perdu la vie.

Les habitants avaient adressé plusieurs demandes à la commune, en vain. Ce n'est qu'une fois que l'accident s'est produit que la commune a fait le nécessaire pour mettre une zone 30.

Ancien restaurant de la Sonnaz - Cormagens

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) demande ce qu'il en est de ce restaurant qui a brûlé et qui depuis plusieurs années maintenant, apporte vraiment une mauvaise image pour la commune.

M. le Syndic répond qu'un projet est en cours, que la parcelle a été rachetée par une entreprise. Le dossier doit faire l'objet de quelques adaptations pour répondre aux exigences du canton. La mise à l'enquête publique de ce dossier devrait avoir lieu prochainement.

Sentiers - Cormagens

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) constate que le chemin agricole, depuis le haut de la route communale du Château et qui mène vers la commune de Granges-Paccot, a été passablement endommagé par le passage des camions de l'entreprise Sahli Agro, en raison des travaux illégaux qu'elle réalise dans le secteur. Il se demande qui va payer les réparations de ce tronçon.

M. le Syndic répond que la commune a déjà écrit plusieurs courriers à la Préfecture ainsi qu'à la Direction de l'aménagement et des constructions, mais qu'aucune réponse ne lui est encore parvenue à ce jour, même pas un accusé de réception. La situation, il est vrai, est très délicate et détestable. La commune de Granges-Paccot a également informé les instances concernées à de nombreuses reprises, en vain. Une dénonciation a été adressée auprès du Ministère public pour relater les agissements de l'entreprise Sahli et faire part des dégradations de la chaussée. Notre commune a été déboutée, puisqu'on ne peut pas clairement prouver que ce sont les activités illégales de l'entreprise qui ont clairement provoqué les dommages. Une procédure en civile devrait être engagée, ce que la commune ne fera pas. Lorsque les travaux de réfection seront entrepris, la commune exigera que l'entreprise s'acquitte du 50 % des coûts. Dans l'immédiat, la commune a demandé à faire poser un panneau de signalisation dans le but d'autoriser le passage des exploitants agricoles uniquement.

M. Michel Crausaz (Cormagens) demande ce qu'il en est du réaménagement du sentier à Cormagens, le long de la route communale de Pensier.

M. Grandgirard lui répond que le projet que le bureau d'ingénieurs a élaboré coûterait plus de CHF 500'000.-. De ce fait, la commune a demandé à ce qu'une variante moins onéreuse lui soit présentée. Etant donné que cette route est classée comme « zone de protection de catégorie 3 » au PAL, la commune ne peut pas réaliser n'importe quels aménagements. Le Conseil communal est bien conscient que ce sentier n'est pas optimal d'un point de vue sécurité et qu'il est nécessaire de l'améliorer.

Mais la situation doit encore être analysée, le but étant de pouvoir prolonger ce chemin jusqu'aux nouveaux immeubles en cours de construction actuellement, au centre du village de Cormagens.

M. Michel Crausaz (Cormagens) dit que le petit chemin depuis l'entreprise Alma, jusqu'à la gare de Pensier, est impraticable en cas d'intempéries. Il demande si la commune ne pourrait pas intervenir auprès de Courtepin pour que des améliorations soient réalisées.

M. Grandgirard dit que la commune a déjà pris contact avec le responsable des routes de la commune de Courtepin, mais apparemment, ce chemin n'est pas une priorité, d'autres projets sont aussi en cours dans cette commune. Une nouvelle prise de contact aura lieu pour voir si les deux communes ne peuvent pas collaborer pour l'amélioration de ce sentier.

M. Michel Crausaz (Cormagens) dit que la commune n'est pas seulement responsable des élèves mais aussi des citoyens qui doivent se rendre à cette gare. Le chemin reste vraiment impraticable en cas de mauvais temps et ce n'est pas normal. De plus, le sentier actuel, le long de la route communale de Pensier, doit être amélioré et davantage sécurisé. Il devient important d'entreprendre des travaux.

M. le Syndic rappelle une nouvelle fois que les investissements sont énormes dans le cadre des aménagements routiers. Il est normal que la commune étudie toutes les variantes possibles avant de se lancer dans des travaux. Un crédit d'étude a été voté par une précédente assemblée communale pour l'aménagement de ce tronçon et la commune soumettra un investissement pour la réalisation de travaux une fois qu'elle sera réellement prête avec le dossier qu'elle souhaite proposer. Pour le sentier qui mène à la gare de Pensier, il s'agit de travaux à effectuer sur un autre territoire. Dès lors, il y a lieu de voir avec la commune si elle nous autoriserait à réaliser des améliorations sur celui-ci et si elle participerait également aux coûts. L'investissement doit aussi être soumis à l'approbation des citoyens. Est-ce que tous seront prêts à accepter d'investir pour des travaux hors du territoire ? Tous ces éléments doivent faire l'objet d'une réflexion.

Mme Florence Châtelain Zuccone (Formangueires) estime que la sécurité des gens est bien plus importante que l'aspect financier. Elle demande pourquoi la commune n'étudie pas globalement un projet, sur l'ensemble de son territoire, pour mettre en place un cheminement pour les piétons.

M. le Syndic dit que la commune avait demandé à une précédente assemblée communale de mandater le bureau Team + pour procéder à une étude globale de son réseau routier. Malheureusement, cet investissement avait été refusé. Le Conseil communal peut relancer cette démarche qu'il soumettra lors d'une prochaine assemblée communale.

M. Claude Zingg (Lossy) dit que la commune devrait envisager de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire. Cette manière de procéder est déjà mise en place dans certains cantons.

Plus aucune autre question n'étant formulée, M. le Syndic clôt la séance à et invite les personnes présentes à prendre part au verre de l'amitié offert par la commune.

Le Syndic :

Christian Clément

La Secrétaire :

Monica Zurkinden

Provisoire